

Note de service

Secrétariat de l'Ordre
et Affaires juridiques

Barreau
du Québec 

DESTINATAIRES : Membres du Conseil d'administration

EXPÉDITEUR : Comité d'éthique et de gouvernance

DATE : 12 mars 2023

OBJET : Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec

Chers membres du Conseil d'administration,

Le Comité d'éthique et de gouvernance désire vous soumettre ses recommandations sur la révision de la Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec¹. Cette politique a été révisée la dernière fois le 16 décembre 2021, après une période de plus de 4 ans.

Malgré cette mise à jour, l'inflation des deux dernières années a pour conséquence de rendre les montants accordés à titre de dépenses inadéquats selon les prix raisonnables actuels du marché. Une actualisation des montants est donc nécessaire à nouveau.

¹ Ci-après la Politique de réclamation des dépenses.

CONFIDENTIEL

CONTEXTE

Étant donné qu'un exercice de comparatif a été effectué en 2021 avec des ordres professionnels similaires au Barreau ainsi qu'avec les gouvernements provincial et fédéral, le Comité d'éthique et de gouvernance a plutôt utilisé le taux d'inflation de 6 % et arrondi les montants en tenant compte de la réalité du marché.

PROPOSITIONS DU COMITÉ

Après discussion, le Comité d'éthique et de gouvernance vous soumet les propositions suivantes de modifications de la Politique de réclamation des dépenses :

DÉPENSE	Barreau (juin 2017)	PROPOSITION
Déplacements		
Kilométrage	0,53 \$/km	0,55 \$/km. Ce montant sera mis à jour automatiquement selon l'allocation accordée par le gouvernement du Québec. Allocation de covoiturage : 0.10 \$/km
Location voiture	Coût réel	Coût réel
Train, avion	Coût réel raisonnable	Coût réel raisonnable
Stationnement	Coût réel	Coût réel
Repas et boisson		
Petit déjeuner	20 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables	25 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables
Dîner	35 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 60 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.	42 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 67 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.
Souper	50 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 75 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.	65 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 90 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.

Hébergement	Remboursement des coûts réels de l'hôtel pour le nombre de nuits nécessaires à l'activité en retenant toutefois les hôtels reconnus par le Barreau du Québec. S'il s'agit d'une réservation faite par le Barreau du Québec (Conseil d'administration, Journées du Barreau, autres activités), seul le coût de la nuitée, tel que négocié par le Barreau du Québec, sera remboursé. Si vous choisissez un autre hôtel que celui recommandé, le Barreau du Québec remboursera l'équivalent du montant négocié.	Remboursement des coûts réels de l'hôtel pour le nombre de nuits nécessaires à l'activité en retenant toutefois les hôtels reconnus par le Barreau du Québec. S'il s'agit d'une réservation faite par le Barreau du Québec (Conseil d'administration, Journées du Barreau, autres activités), seul le coût de la nuitée, tel que négocié par le Barreau du Québec, sera remboursé. Si vous choisissez un autre hôtel que celui recommandé, le Barreau du Québec remboursera l'équivalent du montant négocié.
Gardiennage	15 \$/heure (peu importe le nombre d'enfants), jusqu'à un maximum de 75 \$, pour toute activité convoquée par le Barreau du Québec, après 17 h et dont l'âge des enfants se situe entre 0 et 12 ans	15 \$/heure (peu importe le nombre d'enfants), jusqu'à un maximum de 75 \$, pour toute activité convoquée par le Barreau du Québec, après 17 h et dont l'âge des enfants se situe entre 0 et 12 ans

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions à la Politique de réclamation des dépenses afin d'éviter toute ambiguïté:

- Il n'y a pas de remboursement de dépenses (déplacement et hébergement) lorsqu'un administrateur ou membre d'un comité du CA est invité à un événement dont l'inscription ou la participation est offerte par le Barreau du Québec.
- Si un administrateur remplace le bâtonnier ou un vice-président à un événement où il représente le Barreau du Québec, ses dépenses sont remboursées selon la Politique de réclamation des dépenses.
- Lorsqu'un administrateur assiste à une séance du Conseil des sections à titre d'observateur, ses dépenses sont remboursées selon la Politique de réclamation des dépenses.

CONCLUSION

Les membres du Comité sont disponibles pour discuter de la présente à la prochaine séance du Conseil d'administration.

M. le vice-président Julien Beaulieu, président du Comité

M^e Audrey Gagnon, membre

M^e Régis Boisvert, membre

M^e Chantal Sauriol, membre

M^e Sylvie Harvey, membre

M. Pierre Delisle, membre

M^e Sylvie Champagne, Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques